

ALTAMIR AMBOISE
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013

Projet de résolution présentée conjointement par l'ADAM et Moneta Asset Management

Résolution A. —

(Programme de rachat d'actions propres et autorisations à donner à la gérance).
L'assemblée générale autorise la gérance, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-1 du même Code.

La Société achètera sur le marché ou hors marché ses propres actions quand son cours de bourse sera inférieur de plus de 20% au dernier ANR publié par la Société, selon les modalités suivantes :

— le niveau de décote sera calculé chaque mois en rapprochant le cours moyen du mois (défini comme la moyenne des cours de clôture du mois considéré) au dernier ANR publié par la Société ;

— lorsque cette décote moyenne sera supérieure à 20%, la société pourra racheter lors du mois calendaire suivant 0.5% de son capital (soit 182 562 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012). Les rachats seront effectués dans cette limite tant que le prix d'acquisition des titres restera inférieur à 20% du dernier ANR publié par la Société, sauf circonstances jugées exceptionnelles par la gérance ;

— les rachats d'actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition de bloc, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

— le total des actions acquises dans le cadre de cette résolution ne devra pas dépasser 6 % du capital social (soit 2 190 738 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012),

— le prix unitaire de rachat ne devra pas être supérieur à 14 € par action (hors frais d'acquisition).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 30 670 332 euros.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré au moyen de la trésorerie de la Société. Le Gérant adaptera son plan d'investissement et ses engagements pour être en mesure de réaliser ces acquisitions.

Ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'optimiser la gestion de son actif net réévalué par action en procédant à des achats de titres et, le cas échéant, à leur annulation par voie de réduction de capital, sous réserve dans ce cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Cette autorisation est donnée pour une durée de 12 mois à compter du 19 avril 2013, soit jusqu'au 19 avril 2014. Les premiers achats pourraient commencer en mai 2013 en fonction de la décote constatée au mois d'avril 2013.